

Landudal
Naturelle, Sportive et Culturelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 24/11/2020

Conseiller en exercice : 15

Membres présents : Mesdames Caroline DUBOIS, Marieke CORRE, Régine NIGER BOUSSARD, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON, Valérie DEUIL; Messieurs Aurélien GUILLOU, Mikaël HELAOUET, Raymond MESSAGER, Julien ORAND, Philippe CHARPENTIER, Aurélien QUEAU, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON

Membres absents :

Membres absents excusés : Madame Sylvie TREGUIER

Procurations : Madame Sylvie TREGUIER a donné procuration à Madame DEUIL Valérie

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (art. L. 2121-15 du CGCT) : Monsieur CHARPENTIER Philippe

Lecture et approbation du compte-rendu du 21/09/2020.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2020.

1- Décision modificative n° 3 du budget primitif de la commune

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget de la commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

Dépenses d'investissement
2046 Attributions de compensation d'investissement : 8659 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques : - 8659 €
Total global des dépenses d'investissement : 0 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise les décisions modificatives ci-dessus.

2- Annulation de droit de préemption

Monsieur Le Maire informe qu'au village de Rupiquet Diraison un droit de préemption avait été pris lors du conseil municipal du 09 mars 2020, afin d'assurer la pérennité de l'accès à l'ensemble des habitants et de mettre à jour le cadastre concernant la route communale.

Les conflits de voisinage étant en voie d'apaisement et une solution de desserte privée ayant été mise en œuvre, la municipalité propose de retirer le droit de préemption dans ce village.

Le droit de préemption était instauré sur le périmètre H et comprenait les parcelles C398, C917, C1263, C1264, C1265, C1267, C1268, C1269 et C1270

Après lecture de l'annexe 1 « délibération 2020-9 – Carte communale – Droit de préemption à Rupiquet Diraison et plan », Monsieur le Maire propose de procéder à son annulation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de procéder à l'annulation de la délibération 2020-9 – Carte communale – Droit de préemption à Rupiquet Diraison en date du 09 mars 2020.

3- Avis sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération

Le Maire informe le conseil municipal :

Le 22 octobre 2020, le bureau communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a présenté un projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'agglomération. Cependant, la législation en vigueur et les protocoles en œuvre dans les différents services ne permettent pas à ce jour de garantir une diversité des règles d'urbanisme en fonction des communes et une parfaite adaptation aux besoins spécifiques de chacun.

Le Maire rappelle qu'une délibération d'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Quimper Bretagne Occidentale a été votée par le conseil municipal le 04 février 2017.

Le Maire propose au conseil municipal que la municipalité de LANDUDAL conserve son pouvoir de décision et de choix de développement en matière d'urbanisme et qu' en conséquence s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Après délibération, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil municipal :

- Emet un avis sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Quimper Bretagne Occidentale : 14 voix CONTRE et 1 abstention
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4- Subvention Amicale du personnel

Monsieur le Maire soumet au vote la dernière demande de subvention pour l'année 2020. Le Maire rappelle que la commune compte 9 agents.

Nom de l'association	2019	Demandé 2020	Proposition commission	Voté 2020
Amicale du personnel	16€/agent	16€/agent	16€/agent	16€/agent

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'adopter la subvention à l'amicale du personnel.

5- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire informe qu'une saisine de mise en place du tableau des emplois ci-dessous a été déposée auprès du comité technique du centre de gestion du Finistère.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	<i>OUI ou NON</i>	1	0	TC
	Secrétaire administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	0	TNC 22h
	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur		0	1	TC
Service école	Agent de service école	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	<i>OUI ou NON</i>	3	0	1 :TC 1 : TNC 28h 1 : TNC 24h30
	Agent de service école			<i>OUI ou NON</i>	1	0	1 : TNC 20h (PEC)
Services techniques	Agent polyvalent service technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>OUI ou NON</i>	2	0	1 :TC 1 : TNC 14h
	Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>OUI ou NON</i>	1	0	TC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 02 décembre 2020.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Landudal.

6- Accueil municipal exceptionnel en rapport avec le contexte sanitaire Covid 19

Le Maire rappelle qu'au vue du contexte sanitaire actuel suite à la pandémie du Covid 19, un réaménagement des horaires d'entrée de l'école avec deux entrées différentes a été fait afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Les horaires mis en place sont 8h20 pour les classes de CP/CE1/CM et 8h30 pour les classes de PS/MS/GS/CE2.

Le Maire fait part au conseil municipal, que des demandes de famille ayant une fratrie concernée par les deux horaires ont été faites : ces familles doivent attendre dehors 10 minutes après l'entrée de leur premier enfant pour pouvoir laisser leur deuxième enfant entrer dans l'établissement. Les demandes font part du souhait que la municipalité mette en place un accueil municipal gratuit sur ces 10 minutes de battement, pour les enfants de moins de 6 ans.

Le Maire propose au conseil municipal, au vue du contexte sanitaire actuel, d'accorder pour l'année scolaire 2020-2021, un accueil municipal gratuit de 8h20 à 8h30, pour les familles ayant une fratrie avec dans celle-ci un enfant de moins de 6 ans accueilli dans l'établissement. Pour pouvoir prétendre à ce temps d'accueil municipal gratuit, il faudra que :

- la fratrie soit concernée par les deux horaires différents d'entrée dans l'établissement
- l'enfant ait moins de 6 ans

- les deux parents travaillent
- l'enfant ne soit habituellement pas inscrit en garderie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accorde la mise en place de cet accueil municipal exceptionnel gratuit pour l'année scolaire 2020-2021 pour les familles respectant les critères listés ci-dessus.

7- Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Le Maire rappelle ce qu'est le SDEF :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.

Le Maire invite l'élu référent au SDEF à faire une présentation orale du rapport d'activité 2019 du SDEF. Une présentation écrite est jointe à l'ordre du jour en annexe 2.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la présentation du rapport d'activité 2019 du SDEF.

8- Motion de soutien à la Brittany Ferries

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries. Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie. Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité. Ils peuvent enfin l'adresser, une fois adoptée, à l'attention de Jean Castex, Premier ministre, 57 rue de Varenne, 75007 Paris et Richard Ferrand, Président de l'Assemblée nationale, Hôtel de Lassay, 128 rue de l'Université, 75007 Paris.

Le Maire procède à la lecture de la dite motion, jointe à l'ordre du jour en annexe 3

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la motion de soutien à la Brittany Ferries

9- Inscription et soutien à l'association Agriculteurs de Bretagne

Monsieur le Maire explique qu'il est important de contribuer à la reconnaissance des agriculteurs de Landudal, de créer du lien entre eux et les habitants et de favoriser les échanges sur l'agriculture au sein de la commune. De ce fait, il présente l'association Agriculteurs de Bretagne.

Le Maire invite le conseil municipal à prendre l'annexe 4 jointe à l'ordre du jour présentant la « Charte soutien des collectivités établie par ladite association ».

Créée en 2012, l'association Agriculteurs de Bretagne, rassemble plusieurs milliers de personnes, autour d'un seul objectif : renforcer la confiance dans les produits agricoles bretons et affirmer la fierté de produire une alimentation qui répond aux attentes des consommateurs.

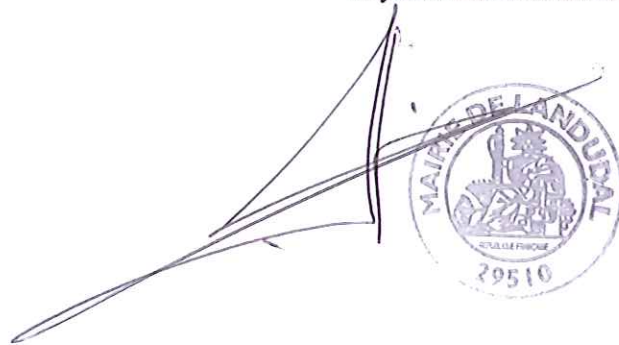
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'inscription et le soutien à l'association Agriculteurs de Bretagne.

10- Divers

- Refus du transfert automatique à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale des pouvoirs de police en matière d'habitat
- Mise en place d'une surprise exceptionnelle pour les illuminations de Noël (du 12 décembre 2020 au 10 janvier 2021)
- Le repas communal de fin d'année des élus et des agents est annulé au vue du contexte sanitaire actuel
- Pas de commission d'affaire scolaire avec le confinement et le report du conseil d'école. Un échange est prévu avec l'équipe enseignante le lundi 07 décembre 2020.
- Le repas du CCAS est annulé au vue du contexte sanitaire. La municipalité offrira aux personnes de 70 à 79 ans s'étant inscrites (43 personnes) un colis alimentaire. La remise de celui-ci se fera le samedi 12 décembre 2020 à l'Atelier de 10h à 12h. Pour les personnes de plus de 80 ans, le colis alimentaire leur sera apporté à domicile par un élu.
- Installation de l'antenne 4G Orange à Kergaradec
- Mise en place de boîtes à dons en mairie pour les pompiers de Briec et le Téléthon
- Ouverture des lieux publics de plein air ; les utilisateurs s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Le Maire,
Raymond MESSAGER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Raymond MESSAGER', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LANDUDAL' at the top, a central emblem, and the number '29510' at the bottom.